

GENDARMERIE NATIONALE		RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF		
Compagnie ou Escadron CIE.GD.			PROCES-VERBAL D'AUDITION DE TEMOIN	
Unité BT.				
Code unité	Procès-Verbal 00390/2002	N° Pièce 03	N° Feuille 1	

Nous soussigné Gendarme F B, APJ, en résidence à
Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du code de procédure pénale,
Sous le contrôle de : Gendarme P P, OPJ, en résidence à
Rapportons les opérations suivantes.

Nous trouvant à son domicile à entendons :

B A né le domicile
marié, en retraite, de nationalité française,

qui déclare le neuf avril deux mille deux à neuf heures cinquante : « ---

ad 30 *officier* Samedi dernier vers 22 heures 30, je me trouvais à mon domicile. J'étais assis dans mon fauteuil à regarder la télévision. Quelque chose a attiré mon regard vers la fenêtre de gauche dont les volets n'étaient pas fermés. ---

J'ai vu une lueur couleur feu, jaune et blanc descendre dans le ciel. Cela avait la grosseur d'une balle de ping-pong. Cette boule était bien délimitée de couleur feu. Il n'y avait aucune lueur sur les bords mais une très légère traînée à l'arrière. Cette boule descendait bien droite du ciel. Je ne peux évaluer la distance. Depuis mon emplacement, je situe la zone de descente entre l'aire d'autoroute A et le village de , à environ 1/3 plus proche de l'A: ---

Je n'ai vu cette boule qu'environ 2 secondes, j'ai ouvert la fenêtre mais je n'ai entendu aucun bruit particulier. Je ne peux certifier si cet engin est tombé dans la région ou s'il passait dans le ciel. ---

Je vous ai contacté après avoir vu un article dans le journal local ---

C'est la première fois que j'assiste à un tel phénomène. J'ai déjà vu, comme tout le monde des météorites entrer dans l'atmosphère. ---

Ma fille qui se trouvait à mes côtés n'a rien vu. Je lui ai dit que je venais de voir une lueur dehors mais c'était déjà fini. ---

A le neuf avril deux mille deux à dix heures dix. ---

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. » ---

La personne entendue
a signé au carnet de déclarations

L'agent de police judiciaire

GENDARMERIE NATIONALE Compagnie ou Escadron CIE.GD.		RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF		
Unité BT.			PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	
Code unité	Procès-Verbal 00390/2002			

NATURE DE L'INFRACTION – REFERENCES

Objet : Observation d'un phénomène aérospatial non identifié.

Référence : B.E. n°25400 DEF/GEND/OE/DO/RENS du 28 septembre 1992 relatif à l'étude du phénomène O.V.N.I. et à la création du SEPRA.

Nous soussigné Gendarme F B , APJ, en résidence à .
Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du code de procédure pénale,
Sous le contrôle de : Gendarme P P , OPJ, en résidence à
Rapportons les opérations suivantes.

PREAMBULE

Lundi 08 avril 2002 à 17 heures, M. A B demeurant nous informe par téléphone d'un phénomène aérospatial non identifié constaté samedi 06 avril 2002 aux environs de 22 heures 30.

Nous prenons rendez-vous à cette personne afin de recueillir son témoignage.

EXPOSE DES FAITS

Samedi 06 avril 2002 vers 22 heures 30, M. A B se trouve à son domicile. Il remarque dans le ciel une sorte de boule de feu descendre en direction du sol.

ENQUETE

M. B décrit une forme ronde de la taille d'une balle de ping-pong dont les contours sont bien dessinés, de couleur feu (blanc et jaune) avec une très légère traînée. Cet objet dont il ne peut estimer la distance est descendu bien droit en direction du sol. Aucun lieu d'impact ne peut être situé par ce témoin. M. B n'a entendu aucun bruit lors du déplacement de ce qu'il qualifie comme étant une sorte de boule de feu, ni à l'impact éventuel. Ce témoin ne peut apporter aucune explication à ce phénomène (Confer Audition – Pièce n°03).

Un plan de situation indique l'angle de direction de l'engin aperçu depuis son domicile, à savoir Nord-Est (Confer plan de situation – Pièce n°02).

La nuit des faits, la visibilité était bonne, le ciel était parfaitement dégagé, il n'y avait pas de vent et la température est estimée à 5°C. Nous précisons que la base aérienne de est distante d'environ 18 kilomètres au Sud de

L'agent de police judiciaire

DESTINATAIRES		CLOTURE	TRANSMISSION
1	M. le Préfet	Le 09 avril 2002	
1	M. le général, commandant la région aérienne		
2	D.G.G.N. – Bureau renseignement situation		
1	M. le procureur de la République		
1	Archives	Date et signature	

Code unité	Procès-Verbal 00390/2002	N° Pièce 01	N° Feuille 2
------------	-----------------------------	----------------	-----------------

C'est la première fois que M. B assiste à un tel phénomène. Il n'est pas connu défavorablement de notre brigade et jouit d'une réputation honorable dans sa commune. Il est retraité du service des eaux et forêts et peut être considéré comme digne de foi.

Au cours d'un entretien, M. A B nous indique que sa fille se trouvant en Allemagne, a lu dans un quotidien allemand qu'un phénomène identique a été observé dans la région de au cours de la nuit de samedi à dimanche 07 avril 2002. D'après ce quotidien, plusieurs objets en feu formant des petites boules ont été aperçus par des habitants et ont été identifiés par les autorités comme étant des débris d'une fusée ou d'un satellite.

La procédure initiale a été établie par la brigade de Gendarmerie d' qui ont entrepris des recherches sur une zone éventuelle d'impact dès l'apparition de ce phénomène (PV350/02 - BT).

CLOTURE

Le présent procès-verbal de renseignement administratif est établi afin de renseigner les services concernés par ce type de phénomène.

A , le 09 avril 2002.

L'agent de police judiciaire



DIRECTION DE L'EXPLOITATION
ET DE L'ETABLISSEMENT
SOUS-DIRECTION EXPLOITATION
DES SYSTEMES OPERATIONNELS
DIVISION EXPLOITATION DES CENTRES DE MISSION
SCIENTIFIQUE ET DE TRAITEMENT

SE P R A

le 20 mars 2003
DEE/EO/ST/SE P R A N° 03-111

**GENDARMERIE NATIONALE
BRIGADE TERRITORIALE**

V/Réf. : P.V. N° 390/2002 -

Objet : Accusé Réception du Procès Verbal sus-référencé

Messieurs,

Nous vous remercions pour votre envoi cité en référence et pour la qualité des informations transmises par vos services et vous demandons de bien vouloir nous excuser d'en accuser réception tardivement.

Ces informations seront étudiées attentivement par le SE P R A ; elles seront ensuite intégrées dans la base de données et nous permettront l'établissement de statistiques.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés d'une éventuelle suite que nous pourrions donner à certains procès verbaux, dans la mesure où ils présenteraient un intérêt d'étude ultérieure.

Entre-temps, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Responsable du SE P R A,